

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant l'institution de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de FLEMALLE

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la délibération du 30 mai 2013 du conseil communal de Flémalle décidant d'instituer une commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu la délibération du 20 novembre 2014 du conseil communal de Flémalle désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant qu'un premier appel public s'est déroulé du 24 juin 2013 au 06 septembre 2013 et du 26 septembre 2013 au 15 novembre 2013 ;

Considérant que par sa délibération du 26 juin 2014, le Conseil communal a désigné le président et les membres de la Commission ;

Considérant cependant que la procédure de désignation du président et des membres de la commission est irrégulière en ce qu'elle désigne des candidats ayant postulé en dehors de l'appel public ;

Considérant que vu le peu de candidatures reçues lors de l'appel public la commune de Flémalle a été contrainte de recommencer la procédure de renouvellement

Considérant le second appel public qui s'est déroulé du 02 septembre 2014 au 31 octobre 2014 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUPE; qu'en effet, il a été annoncé tant



par voie d'affiches que par un avis inséré dans trois quotidiens d'expression française, un bulletin d'information et un journal publicitaire;

Considérant que 20 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public;

Considérant que ces candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures contenue dans la délibération de désignation ;

Considérant que la population de Flémalle est supérieure à vingt mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 16 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 3 effectifs désignés par la majorité et 1 effectif par l'opposition ;

Considérant que les douze autres membres permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable ainsi que la pyramide des âges de la commune ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant, en conséquence, que la procédure d'institution de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

A handwritten signature consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a small loop at the top of the vertical line.

ARRETE

Article 1^{er} – Est instituée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Flémalle dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 20 novembre 2014.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Christian TAXHET

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs

Fabienne DANTINE
Virginie COMELLI
Véronique PASSANI
Dominique PERRIN

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs

Françoise JANSSEN
Guy DUPONT
Sandrine DAVID
Claude CRESPIN
Christian LIMET
Stéphane GILLON
Benoît LEROY
Jean-François DUSSARD
Bernard BOURGEOIS
Jean-Marie BREUER
Audrey FERRO
Marie-France MATHY

Suppléants 1

/
David DELWICHE
/
Raymond PIETTE
/
/
/
Elisa BUSCAGLIA
Calogero ARNONE
Jean-Marie VALKENBORG
Michel NEYMAN
Cédric LIETARD

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

12. FEV. 2015


Carlo DI ANTONIO

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Flémalle

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 novembre 2014 proposant un règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Flémalle tel que contenu dans la délibération du conseil communal du 20 novembre 2014 est approuvé.

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

12 FEV. 2015

Fait à Namur, le


Carlo DI ANTONIO